

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 15 mars 2024

Date d'affichage : le 15 mars 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 15

Présents :

Votants :

Dont pouvoir (s) :

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE LE VINGT-ET-UN MARS A VINGT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents :

Pouvoirs de :

Absents excusés :

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 03/02/2023 approuvant le budget primitif.

Vu la délibération du 21/11/2023 indiquant la dissolution du CCAS en date du 31/12/2023, et en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRE, LE CONSEIL MUNICIPAL exerce la compétence en matière d'action sociale sur son budget principal

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N+1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Madame la Maire.

Considérant que, pour se faire, Madame la Maire doit quitter la séance et être remplacé par monsieur ENJALBERT,

Considérant que le compte de gestion 2023 adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2023.

Le Conseil municipal décide d'approuver le compte administratif pour l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

	Résultat de clôture 2022	Part affectée à l'investissement 2021	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	0€	0€	0€	0€
Fonctionnement	+2 467.51€	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €
Total	+2 467.51€	0€	+ 367.64 €	+ 367.64 €

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré avec xx VOIX POUR, XX VOIX CONTRE et XX abstention(s)

Madame la Maire et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le conseiller délégué,

Jean-Luc ENJALBERT

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

Certifie le caractère acte,

Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :